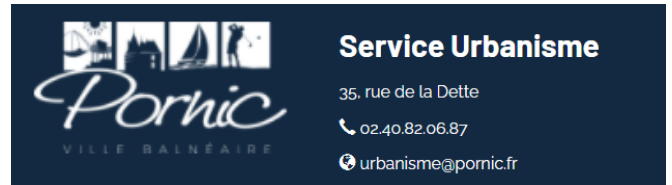


# JE MODIFIE MA FAÇADE



Le fait de repeindre les murs extérieurs d'un bâtiment, souvent appelé **ravalement de façade**, ou de refaire un enduit peut conduire à modifier l'aspect extérieur d'une construction et donc nécessiter une autorisation d'urbanisme. Si votre projet :

- **Ne modifie pas l'aspect extérieur du bâtiment** (dans un secteur non-protégé)

## AUCUNE FORMALITÉ

Par principe, un ravalement équivaut à un nettoyage de la façade, ce qui peut nécessiter une réfection de l'enduit et l'application d'une nouvelle couche de peinture. C'est le cas d'un enduit ou d'une couleur de peinture identique à la couleur d'origine.

- **Est dans un secteur protégé** (ex. proximité d'un monument historique) pour tout ravalement de façade, même avec une couleur identique

- **Modifie l'aspect extérieur** de la construction (dans tous les secteurs). C'est le cas des travaux consistant à repeindre les façades dans une autre teinte que la couleur d'origine, à appliquer une couleur différente sur les entourages de fenêtres ou une partie du bâtiment, à supprimer un enduit pour faire apparaître les pierres d'origine.

## Quelles sont les règles à respecter ?

Je consulte le **Plan Local d'Urbanisme** pour connaître les règles applicables à mon projet. Un cahier des recommandations architecturales est annexé au PLU.

## Déclaration Préalable

[Cerfa 13703\\*07](#)

## Sous quel délai ?

Un récépissé de dépôt est envoyé sous **2 jours ouvrés**. Le délai d'instruction est de **1 mois**.

Ce délai peut être augmenté d'un mois si le terrain est situé en périmètre de protection d'un monument historique, en périmètre de site inscrit ou classé.

## Comment constituer mon dossier ?

Formulaire Cerfa complété, daté et signé **en 4 exemplaires**

- DP1 plan de situation
- DP2 plan de masse
- DP4 plan de façade
- DP5 représentation de l'aspect extérieur
- DP6 insertion graphique
- DP11 notice explicative (en secteur protégé)



Cette liste de pièces ne certifie pas que votre dossier est complet.

L'instructeur sera toujours en mesure de demander des pièces complémentaires s'il le juge nécessaire pour lui permettre de mieux comprendre votre projet.

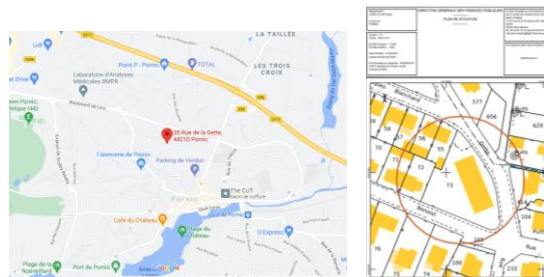
et en pratique... voir page 2

## En pratique ...

### DP 1 – Plan de situation

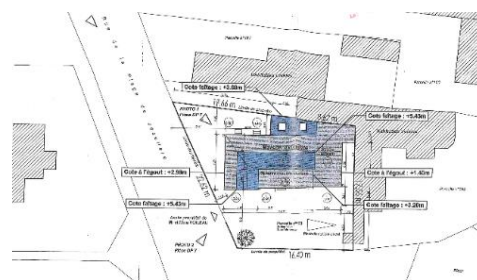
Il s'agit d'un extrait papier du plan de la Commune pour permettre de situer le terrain.

(impression gratuite : [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr) / [google maps](https://www.google.com/maps))



### DP 2 – Plan de masse

Identifier les constructions concernées par le projet sur le terrain



### DP 4 – Plan/schéma de façade

Permet d'apprécier l'aspect extérieur initial de la construction, avant travaux.

Il est nécessaire de fournir les plans et/ou photographies de toutes les façades concernées par le projet.



### DP 5 – Représentation de l'aspect extérieur

Croquis, plans ou photographies du terrain et des constructions.



### DP 6 - Insertion graphique

Permet de visualiser l'aspect final et de vérifier la bonne insertion du projet dans le terrain et son environnement



### DP 11 – Notice explicative

Complément du document graphique, la notice permet de justifier vos choix : insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti existant.

Rédigez un texte décrivant votre projet :

- La nature et les couleurs des matériaux apparents
- La justification de la bonne insertion du projet dans l'environnement

